

<b>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</b>  68 105 949  <b>EPAGE LARGUE</b>	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b> SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 _____ DELIBERATION CS/04/2025  Séance du <b>Vendredi 4 avril 2025</b>	Nombre de membres en exercice : 94 Nombre de Membres présents et représentés : 58 Nombre de suffrages exprimés : 57
--	--	---

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de **M. Joseph BERBETT**, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par **M. Daniel DIETMANN**, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Comité Syndical

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
SECTION DE FONCTIONNEMENT		169 455.60	345 346.17	459 487.79		283 597.22
SECTION D'INVESTISSEMENT		140 451.84	220 892.68	67 819.13	12 621.71	
<b>TOTAUX</b>		<b>309 907.44</b>	<b>566 238.85</b>	<b>527 306.92</b>		<b>270 975.51</b>

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : 270 975.51  
Restes à réaliser : - 49 778.00

Excédent réel corrigé : +221 197.51 €

4° Approuve le compte de gestion 2024 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025



Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REQU LE

14 AVR. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

14 AVR. 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/5/2025

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 par M. Joseph BERBETT, Vice-Président, le Comité syndical a approuvé le compte administratif.  
M. le Président remercie le Comité syndical pour la confiance accordée.

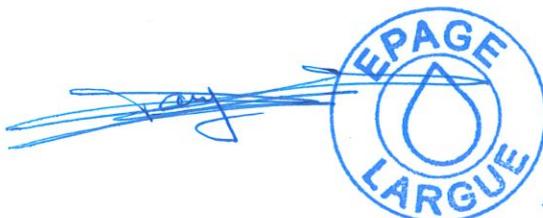
Considérant les résultats suivants du compte administratif 2024, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes)	+ 67 819,13 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 220 892,68 €	
Résultat brut (- déficit /+ excédent) :	- 153 073,55 €	
Résultat N-1 reporté :	+ 140 451,84 €	
Résultat brut cumulé	- 12,621,71 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser dépenses	- 304 838,00 €	
Restes à réaliser recettes	+ 255 060,00 €	
Résultat net (- besoin de financement/ + financement disponible)	- 62 399,71 €	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit /- déficit)	+ 283 597,22 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 62 399,71 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 221 197,51 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

14 AVR. 2025

ALA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/6/2025

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice: 58  
Membres présents et représentés: 33

**Aménagements d'hydraulique douce : indemnisation des exploitants agricoles**

Considérant les événements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années,

Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce,

Considérant la convention ratifiée entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace le 11 septembre 2021,

Le Comité syndical décide,

- d'octroyer une indemnité aux exploitants agricoles signataires de la convention au titre de la perte d'exploitation liée à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur leur parcelle à hauteur de 14,64 € / are / an,
- d'inscrire au budget 2025 la somme de 1 500€ à l'article 65888 pour le versement de cette indemnité,
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



The image shows two blue ink signatures and two circular blue stamps of EPAGE LARGUE. The stamps are circular with a water drop icon in the center and the text 'EPAGE LARGUE' around the perimeter. The signatures are written in blue ink and appear to be over the stamps.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/7/2025

Suffrages exprimés : 57 : Le Président de l'EPAGE Largue ne prend pas part au vote, étant Président de l'Association de gestion de la Maison de la Nature du Sundgau.

**Subvention : « Maison de la Nature du Sundgau »**

Sur proposition de Monsieur Joseph BERBETT, Vice-Président,

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- D'allouer une subvention de participation à l'animation des actions pédagogiques " eau " de 5 300 € à la Maison de la Nature du Sundgau pour l'année 2025.
- D'inscrire la somme de 5 300 € à l'article 657382 du budget 2025

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14,04,2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Vice-Président,  
Joseph BERBETT



14 AVR. 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL A SOUS-PREFECTURE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/8/2025

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice: 58  
Membres présents et représentés: 33

**Participation NON GEMAPI des Communes**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,

Pour équilibrer le budget NON GEMAPI 2025,

Le Collège NON GEMAPI décide, à l'unanimité :

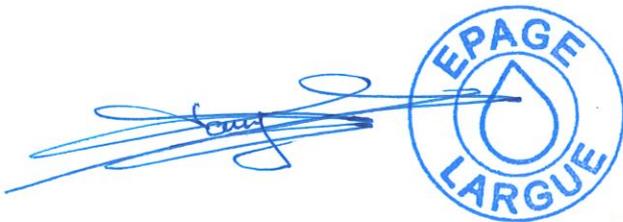
- de fixer la valeur du point à 845,0136 €, suivant le tableau ci-joint.
- de fixer la valeur du seuil de participation maximum des communes à 2,80€/habitant/an.

La cotisation moyenne par habitant de l'EPAGE Largue pour 2025 est de 1.79 €.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



# COTISATIONS NON GEMAPI 2025 EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

## C O T I S A T I O N S N O N G E M A P I 2 0 2 5 E P A G E L A R G U E

COMMUNES	Linéaire rives	% de rive	x 2/3	Potentiel Financier Global 2024	%PFG/TO	x1/3	Rive+ Pot.Fi x 0,75	Arrondi à	Valeur du point 2025 (+8%)	Cotisation de la commune	Nombre d'habitants (population DGF 2024)	Cotisation en €/Hab	Cotisation rectifiée pour les communes
ALTENACH	3500	2,693447228	1,7956	249 244	0,9903	0,3301	2,1257	1,594275	845,0136	1 352,02	397	3,41	1 115,57
BALSCHWILLER	6900	5,30993882	3,5400	552 594	2,1957	0,7319	4,2719	3,203925		2 704,04	765	3,53	2 149,65
BELLEMAGNY	575	0,442494902	0,2950	102 402	0,4089	0,1356	0,4306	0,32295		253,50	156	1,63	253,50
BENDORF	1725	1,327484705	0,8950	198 581	0,7890	0,2630	1,148	0,861		760,51	263	2,89	739,03
BERNWILLER	4375	3,366809035	2,2445	876 477	3,4826	1,1609	3,4054	2,55405		2 197,04	1 240	1,77	2 197,04
BISEL	2000	1,539112702	1,0281	406 052	1,6134	0,5378	1,5639	1,172925		1 014,02	557	1,82	1 014,02
BRECHAUMONT	400	0,30782254	0,2052	341 721	1,3578	0,4528	0,6578	0,49335		422,51	422	1,00	422,51
BRETTEN	950	0,731078533	0,4874	132 438	0,5282	0,1754	0,6628	0,4971		422,51	195	2,17	422,51
BUETHWILLER	5900	4,54038247	3,0269	164 170	0,6523	0,2174	3,2443	2,433225		2 028,03	268	7,57	753,08
CHAVANNES/ETFANG	2751	2,117049521	1,4114	477 412	1,8959	0,6323	1,736	1,32		1 098,52	690	1,59	1 098,52
COURTAVON	5000	3,847781754	2,5652	245 100	0,9739	0,3246	1,302	1,3		3 718,06	2 321	1,60	3 718,06
DANNEMARIE	575	0,442494902	0,2950	2 534 592	10,0708	3,3569	5,9221	4,441575		338,01	307	1,10	338,01
DIERMATTEN	575	0,442494902	0,2950	216 806	0,8614	0,2871	0,5821	0,436575		845,01	387	2,18	845,01
EGLINGEN	1950	1,500634884	1,0004	239 524	0,9517	0,3172	1,3176	0,9882		422,51	271	1,56	422,51
ELBACH	800	0,615645081	0,4104	184 697	0,7339	0,2446	0,655	0,49125		507,01	397	1,28	507,01
ETEIMBES	800	0,615645081	0,4104	275 373	1,0942	0,3647	0,7751	0,581325		760,51	215	3,54	604,15
FALKWILLER	2100	1,616068337	1,0774	142 841	0,5676	0,1892	1,2666	0,94995		845,01	673	1,26	845,01
FRIESEN	1500	1,154334526	0,7696	472 761	1,8784	0,6261	1,3957	1,048775		422,51	358	2,12	422,51
FULLEREN	1750	1,346723614	0,8978	234 608	0,9322	0,3107	1,2085	0,906375		422,51	278	1,52	422,51
GILDWILLER	800	0,615645081	0,4104	203 636	0,8091	0,2860	0,6801	0,510075		1 605,53	391	4,11	1 098,71
GOMMERSDORF	4200	3,232136673	2,1548	261 232	1,0380	0,3460	2,5008	1,8756		253,50	152	1,67	253,50
GUEVENATTEN	500	0,384778175	0,2555	102 524	0,4074	0,1358	0,3923	0,294225		1 436,52	781	1,84	1 436,52
HAGENBACH	3075	2,366385779	1,5776	569 837	2,2642	0,7547	2,3323	1,749225		436,52	544	1,09	436,52
HECKEN	825	0,634863989	0,4233	425 228	1,6896	0,5632	0,9865	0,739875		1 690,03	689	2,45	1 690,03
HEIDWILLER	3850	2,96279195	1,9752	208 374	2,0994	0,6998	2,675	2,00625		1 352,02	630	2,15	1 352,02
HINDLINGEN	3100	2,385624687	1,5904	470 857	10,7434	3,5811	4,6072	3,4554		676,01	346	1,95	676,01
ILLFURTH	2000	1,539112702	1,0261	231 010	0,9179	0,3060	1,0243	0,768225		507,01	266	1,91	507,01
LARGITZEN	1400	1,077378891	0,7183	800 030	3,1788	1,0596	2,4705	1,852875		253,50	305	0,88	253,50
LE HAUT SOULTZBACH	2750	2,116279965	1,4109	183 749	0,7301	0,2434	0,7584	0,5673		760,51	301	2,53	760,51
LEVONCOURT	1000	0,769566351	0,5130	205 591	0,8169	0,2723	0,4006	0,30045		1 352,02	545	2,48	1 352,02
LIEBSDORF	250	0,192389088	0,1283	177 472	0,7052	0,2351	1,2601	0,945075		1 352,02	545	2,48	1 352,02
MAGNY	1998	1,537573589	1,0250	389 734	1,5486	0,5162	2,1836	1,6377		1 605,53	898	1,79	1 605,53
MANSPACH	3250	2,50105814	1,6674	171 817	0,6827	0,2276	2,1771	1,632825		1 605,53	898	1,79	1 605,53
MIERTZEN	3800	2,924314133	1,9495	407 645	1,6197	0,5399	1,3479	1,010925		845,01	536	1,58	845,01
MOERNACH	1575	1,212051252	0,8080	247 340	0,9828	0,3276	0,7037	0,527775		422,51	383	1,10	422,51
MONTREUX-JEUNE	733	0,564084805	0,3761	684 055	2,7180	0,9060	1,555	1,16625		1 014,02	928	1,09	1 014,02
MONTREUX-VIEUX	2875	2,212474508	1,4750	115 764	0,4600	0,1533	0,6663	0,498725		1 287,52	521	2,43	1 287,52
MOOSLARGUE	1265	0,973488784	0,6490	412 509	1,6390	0,5463	2,0213	1,519975		422,51	147	2,87	413,07
MOOSLARGUE	1000	0,769566351	0,5130	768 235	3,0525	1,0175	3,0697	2,302275		1 943,53	992	1,96	1 943,53
PFETTERHOUSE	4000	3,078225403	2,0522	483 312	1,9204	0,6401	1,1275	0,845625		676,01	706	0,96	676,01
RETZWILLER	950	0,731078533	0,4874	171 639	0,6822	0,2274	0,548	0,411		338,01	284	1,19	338,01
ROMAGNY	625	0,480972719	0,3206	448 902	1,7836	0,5945	5,2118	3,90885		3 295,55	600	5,49	1 686,00
SAINT-BERNARD	9000	6,926007157	4,6173	65 876	0,2817	0,0872	0,1642	0,12315		84,50	81	1,04	84,50
SAINT-COSME	150	0,115433453	0,0770	209 940	0,8342	0,2781	1,5479	1,160925		1 014,02	313	3,24	879,53
SAINT-JURICH	2475	1,904651968	1,2688	355 602	5,9833	1,9944	3,0846	2,31345		1 943,53	1 436	1,35	1 943,53
SEPPOIS-LE-BAS	2125	1,635307245	1,0902	1 505 859	1,4129	0,4710	1,7792	1,3344		1 098,52	526	2,09	1 098,52
SEPPOIS-LE-HAUT	2550	1,962368694	1,3082	666 166	2,6469	0,8823	1,4082	1,05615		3 042,05	1 445	2,11	3 042,05
SOPPE-LE-BAS	1025	0,78879526	0,5259	1 293 611	5,1400	1,7133	4,7915	3,593625		422,51	159	2,66	422,51
SPECHBACH	6000	4,617338105	3,0782	109 230	0,4340	0,1447	0,6064	0,4548		845,01	358	2,36	845,01
STERNENBERG	900	0,692600716	0,4617	262 318	1,0423	0,3474	1,3735	1,030125		676,01	458	1,48	676,01
STRUETH	2000	1,539112702	1,0261	332 661	1,3218	0,4406	1,1332	0,8499		1 014,02	643	1,58	1 014,02
TRAUBACH-LE-BAS	1350	1,038901074	0,6926	416 710	1,6557	0,5519	1,6549	1,24175		676,01	369	1,83	676,01
TRAUBACH-LE-HAUT	2150	1,654546154	1,1030	288 843	1,0682	0,3561	1,1257	0,844275		591,51	437	1,35	591,51
UEBERSSTRASS	1500	1,154334526	0,7696	274 188	1,0894	0,3631	0,9531	0,714825		2 112,53	374	5,65	1 050,94
VALDIEU-LUTRAN	1150	0,884989803	0,5900	237 863	0,9451	0,3150	3,3932	2,5449		63 038,02	31 574	habs	56 570,27
WOLFERSDORF	6000	4,617338105	3,0782	25 167 617				74,6		27 016,29	90 054,31	Total	18 856,76
Collectivité Européenne d'Alsace	129 945							25					75 427,03

Commune atteignant le seuil de 2.80€/hab/an

Cotisation Moyenne : 1 010,18 €

Cotisation Moyenne par Hab : 1,79 €

14 AVR. 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL A LA SOUS-PREFECTURE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président** :  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/9/2025

Collège GEMAPI  
Membres en exercice : 37  
Membres présents et représentés : 25  
Suffrages exprimés : 26 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Participation GEMAPI des Communautés de Communes et d'Agglomération**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,  
Pour équilibrer le budget GEMAPI 2025,

Le Collège GEMAPI décide, à l'unanimité,

- De porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 174 379,76 € ; cotisation répartie selon les modalités statutaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CC Sud Alsace Largue	CC Sundgau	CC Doller Soultzbach	M2A	Total
<b>Population totale (nb hab) DGF 2024</b>	<b>23 029</b>	<b>49 276</b>	<b>16 483</b>	<b>278 778</b>	<b>367 566</b>
Surface totale (ha) de l'EPCI	23 040,4	43 324,5	16 065,9	43 930,5	126 361,3
Surface (ha) concerné par l'EPAGE	22 235,2	8 033,0	2 023,6	226,8	32 518,6
<b>Population au prorata de la surface concernée par l'EPAGE</b>	<b>22 224,2</b>	<b>9 136,5</b>	<b>2 076,1</b>	<b>1 439,1</b>	<b>34 876,0</b>
<b>Taux population globale</b>	<b>63,7%</b>	<b>26,2%</b>	<b>6,0%</b>	<b>4,1%</b>	<b>100%</b>
Nombre de délégués	22	10	3	2	37
<b>Participation GEMAPI 2025</b>	<b>111 121,21 €</b>	<b>45 682,58 €</b>	<b>10 380,57 €</b>	<b>7 195,41 €</b>	<b>174 379,76 €</b>

La participation moyenne GEMAPI pour 2025 est de 5.00 €.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025



Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

14 AVR. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/10/2025

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice: 58  
Membres présents et représentés: 33

### Etude Hydrologie, Milieu, Usage et Climat

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Largue entre dans sa 9<sup>ième</sup> année de mise en œuvre après l'approbation de sa révision en 2016,

Considérant le Plan National Eau qui fixe les objectifs quantitatifs au SAGE,

Considérant le développement des enjeux quantitatifs sur le bassin versant de la Largue suite à l'aggravation dramatique des étiages observée sur le bassin versant de la Largue entre 2018 et 2022,

Considérant que l'EPAGE dispose de données issues de ses suivis jaugeages ponctuels,

Considérant les dispositifs d'aides proposées par l'Agence de l'Eau pour soutenir les études quantitatives à hauteur de 80%,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- D'inscrire la somme de 100 000€ au budget 2025 pour la réalisation d'une étude de type Hydrologie, Milieu, Usage, Climat.
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



14 AVR. 2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

A LA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/11/2025**

Collège GEMAPI  
Membres en exercice : 37  
Membres présents et représentés : 25  
Suffrages exprimés : 26 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Reconnexion du Krebsbach de Manspach à ses sources**

Vu les délibérations CS/6/2023 et CS/12/2024,

Considérant le programme d'actions prévu dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'EPAGE Largue validé le 29 janvier 2021,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité menée en 2024,

Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% (études + travaux) sur les interventions les plus ambitieuses,

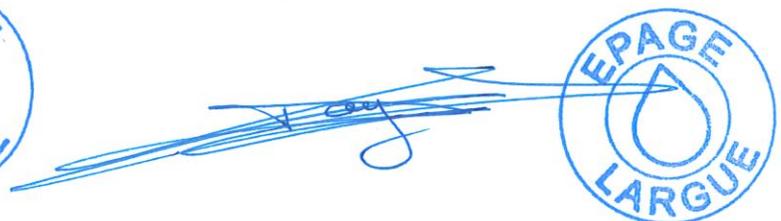
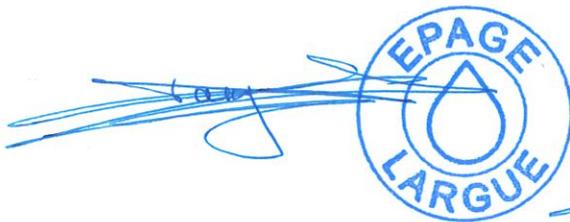
Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir le scénario de reconnexion des sources du Krebsbach de Manspach le plus ambitieux permettant le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau.
- d'inscrire des crédits à hauteur de 150 000 € au budget 2025.
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



14 AVR. 2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL A LA SOUS-PREFECTURE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Joseph BERBETT, Vice-Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/12/2025**

Vote secret demandé par 24 délégués présents  
Président du Bureau de Vote : M. Bertrand IVAIN  
Secrétaire : Mme Bernadette SCHLIENGER  
Assesseur : M. Jean Michel ZINK  
Assesseur : M. Christian STEMMELIN  
Suffrages exprimés : 56 : M. Daniel DIETMANN, Président de l'EPAGE Largue et Maire de Manspach et Mme Nathalie VERRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Commune de Manspach ne prennent pas part au vote.

**Siège de l'EPAGE Largue : Autorisation de programme n°1**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Siège de l'EPAGE Largue »

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

**EXPOSE:**

L'EPAGE Largue à l'étroit dans ses locaux mis à disposition, gratuitement par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, au sein du bâtiment de la Maison de la Nature, nécessite de disposer d'un siège lui permettant de poursuivre son évolution, pour répondre aux nouveaux enjeux du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Largue, exacerbé par le changement climatique.

Par délibération du 14 avril 2023, le comité syndical a engagé une étude de faisabilité pour le siège de l'EPAGE Largue. Cette étude réalisée d'octobre 2023 à juin 2024 par l'ADAUHR a

permis de consulter les communes aux alentours du centre du bassin versant de la Largue, sur les opportunités foncières. Huit sites ont été analysés et comparés. Le comité de pilotage, qui s'est réuni à six reprises a retenu, le 18 juin 2024, le terrain jouxtant la Mairie de Manspach. Le projet de siège est en fin de phase de faisabilité. Il s'agit d'acter le déclenchement de l'opération par une délibération d'autorisation de programme qui permette d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme, avec une enveloppe budgétaire définie. Les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernent pour 2025, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études géotechniques préalables et l'achat du terrain. Pour 2026, les crédits de paiements concernent les travaux de construction et d'aménagement du terrain.

Il est proposé au Comité Syndical de

- valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026, avec un plan de financement prévisionnel :

Autorisation de Programme total TTC	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
592 800 €	137 800 €	455 000 €

Plan de financement prévisionnel	2025	2026	2027	2028	Total
Emprunt relais puis retour FC TVA N+2		+ 90 000 €	- 17 000 €	- 73 000 €	90 000 €
Fond Propre excédent budgétaire	120 000 €				120 000 €
Emprunts	17 800 €	365 000 €			382 800 €

- de répartir les crédits sur une base globale de 60% GEMAPI, et 40% NON GEMAPI.

Le Comité syndical, à 21 VOIX POUR, 30 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS, rejette cette délibération.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Vice-Président,  
Joseph BERBETT,






La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

14 AVR. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président** :  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/13/2025**

**Vote du budget primitif 2025**

Le Comité syndical examine le budget primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'équilibre en section de fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	792 161.56 €	792 161.56 €

Il est en suréquilibre en section d'investissement comme suit :

<b>Investissement</b> (avec restes à réaliser)	855 559.71 €	981 291.27 €
---	--------------	--------------

Le Comité syndical, à l'unanimité,

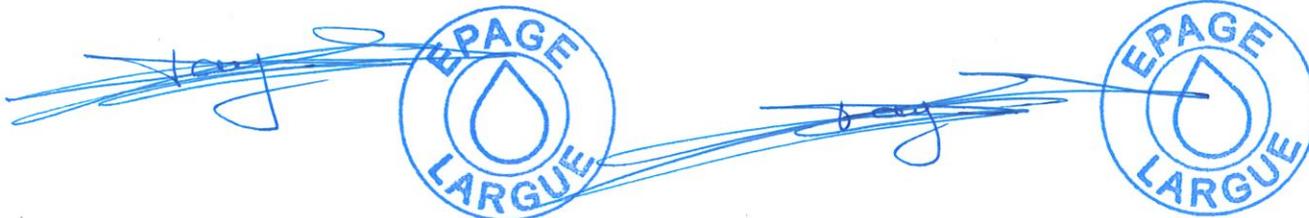
- Approuve le budget primitif 2025
- Autorise M. le Président à signer tous les documents y relatifs

Le budget est ainsi arrêté, voté par chapitre pour les deux sections.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



14 AVR. 2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

ALA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/14/2025

**Application de la fongibilité des crédits**  
**(redéploiement des crédits entre les lignes budgétaires**  
**qui composent le programme budgétaire)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, M. le Président informe le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

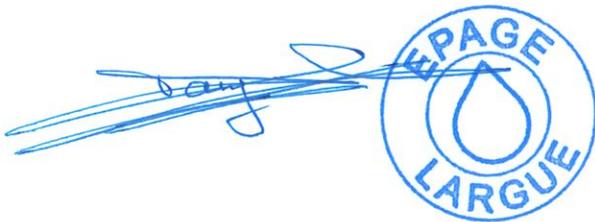
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



14 AVR. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/15/2025**

**Mise en œuvre de la télétransmission  
et des gestionnaires de certificats au sein de l'EPAGE Largue**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que l'EPAGE Largue souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que M. le Président signe le contrat de souscription entre l'EPAGE Largue et la société Berger Lavraut ;
- donne son accord pour que M. le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN





14 AVR. 2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL A LA SOUS-PREFECTURE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 95

Membres en exercice : 94

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président** :

**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/16/2025

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre  
Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin  
et celui de Meurthe-et-Moselle,  
et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont

la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

.../...

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN



14 AVR. 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL A LA SOUS-PREFECTURE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95  
Membres en exercice : 94  
Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 44 Membres sont présents et 14 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/17/2025

EXPOSE

Lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2024 de Rivières de Haute Alsace, le comité syndical a proposé une modification des statuts de RIVIÈRES de Haute-Alsace (RHA). Après de nombreux échanges technico-juridiques sur la formulation des statuts, une nouvelle version a été validée au Comité syndical de RIVIÈRES de Haute-Alsace (RHA) le 2 avril 2025. Un lien pour la consultation du projet de statuts a été transmis avec la note de synthèse aux délégués de l'EPAGE Largue. La principale modification issue de la nouvelle version concerne le transfert des compétences liées à l'exploitation des ouvrages hydrauliques (tel que la digue de Bisel), ce qui permet notamment à l'EPAGE Largue de bénéficier du service d'astreinte assuré par les agents de RIVIERES de Haute Alsace.

Le Comité syndical décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver le projet de statut de Rivières de Haute Alsace dans leur version approuvée par le Comité syndical de Rivière de Haute Alsace du 2 avril 2025.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 10 avril 2025

Le Président,  
Daniel DIETMANN

